

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 002-2626/17/BM

**■ Approbation d'une convention de groupement de commandes relative à l'opération d'aménagement du secteur Mauran sur la commune de Berre-l'Étang
MET 17/4602/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'une constitution de groupements de commandes par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans le cadre d'une opération de travaux liés à la restructuration du secteur Mauran, la commune de Berre-l'Étang souhaite procéder à des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs, ainsi qu'une requalification des voiries et des espaces verts intégrant une réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, réalisés dans le cadre de ce programme, sont de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient donc dans ce cadre de conclure une convention constitutive de groupement de commandes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Berre-l'Étang.

La Commune de Berre-l'Étang est désignée coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Commune.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer les différents marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. La totalité des prestations (hors le marché de maîtrise d'œuvre déjà attribué par la

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

commune) concernant cette opération doit donc être partagée entre la commune de Berre-l'Etang et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La convention annexée précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes, afin de traiter globalement l'opération, de compétence mixte : Commune / Métropole.

La répartition financière prévisionnelle est définie comme suit :

- Le coût global estimatif s'élève à 3 510 000,00 € HT.
- Le coût global estimatif de la part communale s'élève à 2 986 520,00 € HT, dont 513 315,00 € HT pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.
- La part de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 164 470,00 € HT pour la part Eau Potable et 359 010,00 € HT pour la part Eaux Usées, soit un total estimatif plafonné de 523 480,00 € HT

Le règlement des dépenses de travaux réalisés et plafonnés au montant ci-dessus par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune s'effectuera toutes taxes comprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité de conclure cette convention de groupement de commandes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de groupement de commandes avec la commune de Berre-l'Etang pour l'opération d'aménagement du secteur Mauran.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Investissement, opération 2017 3 012 01 – Chapitre 23 pour le Budget Annexe Eau Potable et 2017 3 011 01 – Chapitre 23 pour le budget annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique et
Commission d'Appel d'Offres

Bernard JACQUIER